



CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2024 LISTE DES DELIBERATIONS

1°) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

2°) – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

3°) – TARIF « TRANSGOURMET »

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau tarif de TRANSGOURMET pour la fourniture des repas au restaurant scolaire.

4°) – PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

5°) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nomination d'un coordinateur communal et la création d'emploi pour deux agents recenseurs ainsi que la fixation de leur rémunération.

6°) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la revalorisation du coût de la mise à disposition du personnel communal dans le cadre de l'activité de l'Association « LES BAMBINS D'AUNIS » pour les enfants de SAINT-CHRISTOPHE accueillis dans les locaux de l'école communale « LES TILLEULS » de FORGES.

7°) – SDEER : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE IRVE (INFRASTRUCTURE de RECHARGE de VÉHICULES ÉLECTRIQUES).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques ».

8°) – VOIRIE.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant de l'acte de transfert des RD 939 et RD 205 E3.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le classement dans le domaine public communal des parcelles B n°1192 et ZD n°0113 de la Zone Artisanale du Fief Magnou.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le constat de vacance des biens cadastrés AC n°0051 et AC n°0139 qui sont considérés comme des biens sans maître.